

SD/LV/SB - 2022/0720

DG 2022-1047-A

D2200

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/MARIAGES/

0720MARIAGECHAUMARATCONDELLO15ET17SEPT.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal, article R 610-5,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la demande des familles CHAUMARAT et CONDELLO pour instaurer une réservation de stationnements place de l'Hôtel de Ville le jeudi 15 septembre 2022 ainsi qu'une réservation de stationnements à proximité de la Collégiale Notre-Dame le samedi 17 septembre 2022, à l'occasion d'une cérémonie de mariage,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un (1) emplacement de stationnement sera réservé place de l'Hôtel de Ville et cinq (5) emplacements de stationnement seront réservés rue Loÿs Papon à l'occasion de la cérémonie de mariage de Madame CHAUMARAT et de Monsieur CONDELLO.

ARTICLE 2 : PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

- Le stationnement sera interdit sur un (1) emplacement sur la rangée de stationnement face à l'entrée de la Mairie à tous autres véhicules que celui de la famille CHAUMARAT / CONDELLO.
- La famille CHAUMARAT / CONDELO sera dispensée des obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Ces dispositions seront effectives le JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 de 13h30 à la fin de la cérémonie et le départ des proches.

ARTICLE 2 : RUE LOYS PAPON - le long de la Collégiale Notre-Dame depuis la rue Notre-Dame

- Le stationnement sera interdit sur CINQ (5) emplacements à tous autres véhicules que ceux des proches des mariés.
- Ces dispositions seront effectives le SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 de 13h30 à la fin de la cérémonie et le départ des proches.



ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE - SECURITE

- Elle sera mise en place par les services municipaux pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public et sera retirée à l'issue de la cérémonie par les proches de la famille ou les membres de la paroisse Ste Claire.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de son affichage sur place par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/08/2022

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- Famille CHAUMARAT – CONDELLO, valerie.chaumarat@gmail.com
- Paroisse Ste Claire en Forez,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 09 août 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

